

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,  
Le VINGT MARS,  
A 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 16 mars 2026,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABRIAT, le plus âgé des  
conseillers municipaux

Étaient présents : Jean-François RENOUX Fabienne POUZET,  
Louis-Marie MERCERON, Catherine PINEAU,  
Thierry PIGANEAU, Virginie FAVIER, Rebecca DOLCI,  
David BRACONNEAU, Anne Claire AUGEREAU,  
Stéphane MARTIN, Caroline MITONNEAU, Eric ZANNI,  
Christelle MACKE, Bertrand QUINTARD, Charlotte PAILLA et  
Gaëtan GUERIN

Absents excusés : François GUILLOT qui a donné mandat à Louis-Marie MERCERON  
Cécile THOMAS qui a donné mandat à Caroline MITONNEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre ABRIAT déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Thierry PIGANEAU

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités des élus
- Délégation du conseil municipal au maire
- Droit à la formation des élus
- Création et composition des commissions municipales
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Commission de contrôle des listes électorales
- Désignations des délégués :
  - Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
  - Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres
  - Conseil d'école
  - Comité de gestion du foyer rural
  - Institut Médico Éducatif de Villaine
  - Relais Assistants Maternels intercommunal
  - Multi accueil Ribambelle
  - Comité National d'Actions Sociales
  - Correspondant défense
  - Référent déontologue

- Cérémonies patriotiques

ଓଡ଼ିଆ

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur Pierre ABRIAT rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ଓଡ଼ିଆ

### **2. ÉLECTION DU MAIRE (délibération n° 2026-03-01)**

Monsieur Jean-François RENOUX est candidat.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, après un vote à bulletin secret, Monsieur Jean-François RENOUX est élu maire (voir l'annexe du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints).

Monsieur Jean-François RENOUX prend la présidence de la séance.

ଓଡ଼ିଆ

### **3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délibération n° 2026-03-02)**

Considérant le nombre de conseillers municipaux en exercice, soit 19 conseillers, le nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil, le nombre maximum d'adjoint pour la commune est de 5.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide la création de 4 postes d'adjoints au maire (voir l'annexe du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints).

ଓଡ଼ିଆ

### **4. ÉLECTION DES ADJOINTS (délibération n° 2026-03-03)**

Une seule liste est déposée, pour les candidatures au poste d'adjoints, il s'agit de :

- Fabienne POUZET
- Thierry PIGANEAU
- Virginie FAVIER
- Louis-Marie MERCERON

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, après un vote à bulletin secret, la liste proposée ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints (voir l'annexe du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints) :

- Fabienne POUZET, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Thierry PIGANEAU, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Virginie FAVIER, 3<sup>ème</sup> adjointe
- Louis-Marie MERCERON, 4<sup>ème</sup> adjoint



## **5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU**

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en fourni un exemplaire à chaque conseiller. (voir annexe 1)

Il remet également le chapitre III du titre II du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L 2123-1 à L 2123-35).



## **6. FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS** **(délibération n° 2026-03-04)**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire précise qu'en application de l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. » Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

La commune d'Azay-le-Brûlé a une population de 2 005 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Enfin, selon l'article L 1123-20, les taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sont les suivants pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants :

- Pour le maire : 55,7 %
- Pour les adjoints : 21,38 %

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction du maire, inférieure au barème ci-dessus, à la demande de ce dernier.

De plus, Monsieur le maire précise qu'il souhaite donner des délégations à trois conseillères municipales, à savoir :

- Catherine PINEAU
- Anne Claire AUGEREAU
- Rebecca DOLCI

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux doit être fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints, Monsieur le maire propose de verser l'indemnité correspondant au 5<sup>ème</sup> adjoint aux trois conseillères auxquelles il va attribuer des délégations par arrêté, soit 21,38 % réparti à part égale donc 7,12 % à chacune d'entre elle.

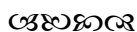
Considérant que Monsieur le maire ne demande pas à avoir une indemnité inférieure aux taux maximum prévu par la loi, le conseil municipal n'a pas à délibérer le montant de son indemnité.

Le conseil municipal, par un vote unanime, fixe les taux selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, suivants :

- 21,38 % pour chacun des adjoints à compter de la délibération prise rendue exécutoire,
- 7,12 % pour chacune des trois conseillères municipales ayant délégation par arrêté du maire, à compter de la délibération et de l'arrêté pris et rendus exécutoires,

Sachant que l'indemnité du maire est maximale dès son entrée en fonction ce jour.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.



## **7. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** **(délibération n° 2026-03-05)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les délégations au maire sont définies par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal a la possibilité de déléguer, pour la durée du mandat, certaines attributions de l'assemblée au maire, qui devra en rendre compte au conseil municipal à la séance suivante.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le maire propose de définir les attributions qui peuvent lui être déléguées, à savoir :

- De procéder, dans la limite de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme, droit dont la commune est titulaire dans la limite de 30 000 €,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

Il propose également d'autoriser cette délégation à son suppléant en cas d'empêchement.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur le maire est chargé :

- De procéder, dans la limite de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire dans la limite de 30 000 €,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

## Article 2

D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.



## **8. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS** **(délibération n° 2026-03-06)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoire, organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévue à l'article L 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Monsieur le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Monsieur le maire propose d'autoriser les formations sur la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux, les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales et le statut des fonctionnaires territoriaux.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de fixer le montant total de formation à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versés par l'État aux collectivités territoriales,
- La pratique des marchés publics,
- La délégation de service public et la gestion de fait,
- La démocratie locale,
- Le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Le statut des fonctionnaires territoriaux



## **9. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (délibération n° 2026-03-07)**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. »

Monsieur le maire propose les commissions suivantes :

- ↳ Commission voirie et sécurité :
  - Aménager et entretenir les espaces publics et la voirie pour assurer un cadre de vie
    - Entretien et réfection de la voirie et des abords
    - Gestion de l'éclairage public
    - Sécurisation de la circulation
    - Aménagement de la route de Jaunay
    - Entretien des villages
    - Voie douce
  
- ↳ Commission bâtiment
  - Réaménager les équipements publics
  - Créer de nouveaux espaces de partage et de convivialité
    - Entretien des bâtiments
    - Rapprochement des deux écoles
    - Aménagement du foyer rural
    - Réhabilitation et protection du patrimoine (en lien avec la commission vivre ensemble)
    - Cimetières
  
- ↳ Commission Environnement
  - Actions de préservation de l'environnement en faveur de la biodiversité
  - Gérer les ressources pour réduire l'empreinte énergétique
    - Préserver les paysages
    - Aménager les lieux publics
    - Plantations d'arbres ou de haies
    - Création de liaisons douces
    - Assurer un dialogue avec les agriculteurs
    - Structurer l'approvisionnement de la chaudière bois
    - Gestion des animations scolaires
    - Projet Ekosentia avec la fédération des chasseurs
  
- ↳ Commission enfance-jeunesse
  - Suivi et relation de la vie des écoles
  - Rapprochements des deux écoles
  - Maintenir la qualité de la restauration scolaire issue des circuits court
    - Suivi et accompagnement de la vie scolaire en relation et en lien avec les équipes pédagogiques, les parents d'élèves,
    - Restauration scolaire avec suivi de l'approvisionnement dans le respect de la loi Egalim
    - Aides aux jeunes

- ↳ Commission vivre ensemble
  - En lien à la culture et aux associations
  - Soutenir les associations dont la création de nouvelles
  - Créer de nouveaux espaces de partage et de convivialité
  - Préserver et valoriser le patrimoine culturel (en lien avec la commission bâtiment pour le patrimoine bâti)
  - Offre culturelle de proximité
    - Soutien aux associations et développement de l'offre associative
    - Programmation culturelle
    - Protection du patrimoine
    - Investir les locaux communaux/intercommunaux disponibles
    - Comité de jumelage
  
- ↳ Commission solidarité et citoyenneté
  - Renforcer le lien intergénérationnel entre jeunes et aînés
  - Encourager les jeunes à la citoyenneté en soutenant les initiatives et les actions
  - Sensibiliser la population aux risques liés à la sécurité
  - Aider et accompagner les habitants en lien avec le CIAS
    - La mairie est un lieu de référence pour orienter les habitants vers les structures compétentes
    - Favoriser les liens intergénérationnels
    - Accompagnement du conseil municipal de jeunes
  
- ↳ Commission communication
  - Relais des actions conduites par la municipalité
    - Rédaction de l'Azay Info
    - Stratégie de communication via les réseaux sociaux
    - Evolution du site internet
    - Lien avec les entreprises locales
  
- ↳ Commission finances
  - Suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement
  - Recherche de financements en lien avec les projets

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les commissions et leurs membres suivants :

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	<b>MEMBRES</b>
<p style="text-align: center;"><b>Voirie et sécurité</b></p> <p>Aménager et entretenir les espaces publics et la voirie pour assurer un cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien et réfection de la voirie et des abords</li> <li>Gestion de l'éclairage public</li> <li>Sécurisation de la circulation</li> <li>Aménagement de la route de Jaunay</li> <li>Entretien des villages</li> <li>Voies douces</li> </ul>	<p><b>Louis-Marie MERCERON</b></p> <p>Fabienne POUZET Thierry PIGANEAU Pierre ABRIAT Bertrand QUINTARD Catherine PINEAU Gaëtan GUERIN Éric ZANNI David BRACONNEAU Stéphane MARTIN</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bâtiment</b></p> <p>Réaménager les équipements publics</p> <p>Créer de nouveaux espaces de partage et de convivialité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien des bâtiments</li> <li>Rapprochement des deux écoles</li> <li>Aménagement du foyer rural</li> <li>Réhabilitation et protection du patrimoine (en lien avec la commission vivre ensemble)</li> <li>Cimetières</li> </ul>	<p><b>Fabienne POUZET</b></p> <p>Thierry PIGANEAU Pierre ABRIAT Bertrand QUINTARD Gaëtan GUERIN François GUILLOT Charlotte PAILLA</p>
<p style="text-align: center;"><b>Environnement</b></p> <p>Actions de préservation de l'environnement en faveur de la biodiversité</p> <p>Gérer les ressources pour réduire l'empreinte énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages</li> <li>Aménager les lieux publics</li> <li>Plantations d'arbres ou de haies</li> <li>Création de liaisons douces</li> <li>Assurer un dialogue avec les agriculteurs</li> <li>Structurer l'approvisionnement de la chaudière bois</li> <li>Gestion des animations scolaires</li> <li>Projet Ekosentia avec la fédération des chasseurs</li> </ul>	<p><b>Louis-Marie MERCERON</b></p> <p>Thierry PIGANEAU Pierre ABRIAT</p> <p>Catherine PINEAU François GUILLOT Anne Claire AUGEREAU</p>

<p style="text-align: center;"><b>Enfance-Jeunesse</b></p> <p>Suivi et relation de la vie des écoles  Rapprochement des deux écoles  Maintenir la qualité de la restauration scolaire issue des circuits courts  Suivi et accompagnement de la vie scolaire en relation et en lien avec les équipes pédagogiques, les parents d'élèves,  Restauration scolaire avec suivi de l'approvisionnement dans le respect de la loi Egalim  Aides aux jeunes</p>	<p style="text-align: center;"><b>Virginie FAVIER</b>  Cécile THOMAS  Anne Claire AUGEREAU  Rebecca DOLCI  Charlotte PAILLA</p>
<p style="text-align: center;"><b>Vivre ensemble</b></p> <p>En lien à la culture et aux associations  Soutenir les associations dont la création de nouvelles  Créer de nouveaux espaces de partage et de convivialité  Préserver et valoriser le patrimoine culturel (en lien avec la commission bâtiment pour le patrimoine bâti)</p> <p>Offre culturelle de proximité  Soutien aux associations et développement de l'offre associative  Programmation culturelle  Protection du patrimoine  Investir les locaux communaux/intercommunaux disponibles  Comité de jumelage</p>	<p style="text-align: center;"><b>Fabienne POUZET</b>  Thierry PIGANEAU  Catherine PINEAU  Caroline MITONNEAU</p> <p style="text-align: center;">Christelle MACKE  Cécile THOMAS</p>
<p style="text-align: center;"><b>Solidarité et citoyenneté</b></p> <p>Renforcer le lien intergénérationnel entre jeunes et aînés  Encourager les jeunes à la citoyenneté en soutenant les initiatives et actions  Sensibiliser la population aux risques liés à la sécurité  Aider et accompagner les habitants en lien avec le CIAS  La mairie est un lieu de référence pour orienter les habitants vers les structures compétentes  Favoriser les liens intergénérationnels  Accompagnement du conseil municipal de jeunes</p>	<p style="text-align: center;"><b>Virginie FAVIER</b>  Caroline MITONNEAU  Christelle MACKE  Stéphane MARTIN  Cécile THOMAS  Rebecca DOLCI</p>

<p style="text-align: center;"><b>Communication</b></p> <p>Relais des actions conduites par la municipalité Rédaction de l'Azay Info Stratégie de communication via les réseaux sociaux Evolution du site internet Lien avec les entreprises locales</p>	<p style="text-align: center;"><b>Thierry PIGANEAU</b> Fabienne POUZET Stéphane MARTIN Anne-Claire AUGEREAU Rebecca DOLCI</p>
<p style="text-align: center;"><b>Finances</b> <b>Adjoint chargé du suivi du budget</b></p> <p>Suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement Recher de financements en lien avec les projets</p>	<p style="text-align: center;"><b>Jean-François RENOUX</b> <b>Thierry PIGANEAU</b> Fabienne POUZET Virginie FAVIER François GUILLOT</p>



### **10. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n° 2026-03-08)**

Monsieur le maire rappelle que la commission d'appel d'offres doit être composée d'un président qui est nécessairement le maire et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Monsieur Éric ZANNI propose d'être le suppléant de Monsieur le maire.

Pour les membres, les conseiller suivants proposent leur candidature :

- Fabienne POUZET (titulaire) et Louis-Marie MERCERON (suppléant)
- Thierry PIGANEAU (titulaire) et Rebecca DOLCI (suppléante)
- Pierre ABRIAT (titulaire) et Charlotte PAILLA (suppléante)

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de créer la commission d'appel d'offres suivante :

<b>Président titulaire</b>	<b>Président suppléant</b>
Jean-François RENOUX	Éric ZANNI
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Fabienne POUZET	Louis-Marie MERCERON
Thierry PIGANEAU	Rebecca DOLCI
Pierre ABRIAT	Charlotte PAILLA



## **11. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES** **(délibération n° 2026-03-09)**

Considérant l'article L 19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux dont deux de la liste des opposants.

Sont candidats :

- Thierry PIGANEAU
- Virginie FAVIER
- Christelle MACKE
- Caroline MITONNEAU
- Gaëtan GUERIN

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne les conseillers municipaux suivants à la commission de contrôle des listes électorales :

- Thierry PIGANEAU
- Virginie FAVIER
- Christelle MACKE
- Caroline MITONNEAU
- Gaëtan GUERIN



## **12. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

### **11.1 SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE (délibération n° 2026-03-10)**

Monsieur le maire précise qu'il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants délégués au Syndicat Mixte à la Carte (SMC) du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Sont candidats :

- Louis-Marie MERCERON (titulaire) et Éric ZANNI (suppléant)
- Stéphane MARTIN (titulaire) et Pierre ABRIAT (suppléant)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- Louis-Marie MERCERON (titulaire) et Éric ZANNI (suppléant)
- Stéphane MARTIN (titulaire) et Pierre ABRIAT (suppléant)

11.2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES  
(délibération n° 2026-03-11)

Pour le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), il convient de désigner deux membres, soit un titulaire et un suppléant.

Sont candidats :

- Anne Claire AUGEREAU (titulaire) et Thierry PIGANEAU (suppléant)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- Anne Claire AUGEREAU (titulaire) et Thierry PIGANEAU (suppléant)

11.3 CONSEIL D'ECOLE (délibération n° 2026-03-12)

Sont candidats :

- Jean-François RENOUX (titulaire) et Rebecca DOLCI (suppléante)
- Virginie FAVIER (titulaire) et Charlotte PAILLA (suppléante)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- Jean-François RENOUX (titulaire) et Rebecca DOLCI (suppléante)
- Virginie FAVIER (titulaire) et Charlotte PAILLA (suppléante)

11.4. COMITÉ DE GESTION DU FOYER RURAL  
(délibération n° 2026-03-13)

Est candidate : Fabienne POUZET

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Fabienne POUZET, déléguée du conseil municipal dans le comité de gestion du foyer rural.

11.5. INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF DE VILLAINÉ  
(délibération n° 2026-03-14)

Sont candidats :

- Jean-François RENOUX (titulaire) et Louis-Marie MERCERON (suppléant)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- Jean-François RENOUX (titulaire) et Louis-Marie MERCERON (suppléant)

11.6. RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL  
(délibération n° 2026-03-15)

Madame Virginie FAVIER précise qu'il s'agit désormais du Relais Petite Enfance (RPE) et non Relais Assistants Maternels intercommunal (RAMi)

Sont candidates :

- Virginie FAVIER (titulaire) et Caroline MITONNEAU (suppléante)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- Virginie FAVIER (titulaire) et Caroline MITONNEAU (suppléante)

11.7. MULTI ACCUEIL RIBAMBELLE (délibération n° 206-03-16)

Sont candidates :

- Virginie FAVIER (titulaire) et Caroline MITONNEAU (suppléante)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- Virginie FAVIER (titulaire) et Caroline MITONNEAU (suppléante)

11.8. COMITÉ NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES  
(délibération n° 2026-03-17)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un élu et un agent.

Sont candidats :

- Jean-François RENOUX (élu) et Hermann GUERRY (agent)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- Jean-François RENOUX (élu) et Hermann GUERRY (agent)

11.9 CORRESPONDANT DÉFENSE (délibération n° 2026-03-18)

Sont candidats :

- Éric ZANNI (titulaire) et Cécile THOMAS (suppléante)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- Éric ZANNI (titulaire) et Cécile THOMAS (suppléante)

11.10. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Jacques BILLET a été nommé en qualité de référent déontologue par délibération en date du 3 octobre 2023, pour une durée de 3 ans.

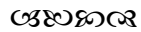
11.11. CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES (délibération n° 2026-03-19)

Sont candidats pour la gestion des cérémonies patriotiques :

- Cécile THOMAS (titulaire) et Éric ZANNI (suppléant)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- Cécile THOMAS (titulaire) et Éric ZANNI (suppléant)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Délibérations n° 2026-03-01 à 2026-03-19

Le maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Thierry PIGANEAU